

**Réglementation temporaire de circulation /
Dérogation tonnage Route de Saint-Marcel /
Propriété M. ANTOLINI**

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 29.05.2026, de M. ANTOLINI, 1285 route de St Marcel 07800 SAINT GEORGES LES BAINS,

Considérant que pour permettre des travaux, sur la propriété de M. ANTOLINI, une réglementation de la circulation est nécessaire sur la route de St Marcel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Les entreprises SAS ANTOLIN et Béton VICAT bénéficient d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la Route de Saint-Marcel, pour effectuer des livraisons au 1285 route de Saint Marcel. Elles devront respecter le **tonnage maximum de 32 Tonnes, du 1er juin au 31 juillet 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires aient été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
- La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
- M. ANTOLINI, les entreprises SAS ANTOLINI et Béton VICAT, demandeurs,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 29.05.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.